

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de
modification N°1 du plan local d'urbanisme
Intercommunal de l'Orée du Perche**

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-9 à L123-18 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2018 prescrivant la modification N°1 du PLUI de l'Orée du Perche ;
- Vu** la décision en date du 15 novembre 2019, du Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du mardi 14 janvier 2020 au lundi 17 février 2020 soit pendant 35 jours, à une enquête publique sur le projet de modification N°1 de l'Orée du Perche.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur Alain FERRAND, consultant pour les entreprises, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de La Ferté-Vidame selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Le mardi 14 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 23 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 17 février 2020 de 9h00 à 12h00.

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes des Forêts du Perche à Senonches ainsi qu'en mairie de La Ferté-Vidame.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes des Forêts du Perche à Senonches et de la mairie de La Ferté-Vidame. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique au siège de la communauté de communes des Forêts du Perche à Senonches ainsi qu'en mairie de LA FERTE-VIDAME dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à l'adresse suivante : www.lesforetsduperche.fr

Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur à la mairie de La Ferté-Vidame à l'adresse suivante : 18 rue de Laborde – 28340 La Ferté-Vidame ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.PLUIOP@foretsduperche.fr

Article 4 : Toute information sur le projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme peut être obtenue auprès de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le commissaire enquêteur adressera au Président de la communauté de communes des Forêts du Perche, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Président, dès leur réception, au Préfet du département d'Eure et Loir ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.


Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Communauté de Communes des Forêts du Perche et à la Préfecture aux jours et heures habituels.

Article 6 : Il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Eure et Loir quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 7 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, à la mairie de LA FERTE-VIDAME et en tous lieux habituels, aux entrées principales d'agglomération, ainsi que sur le site internet de la collectivité.

Fait à Senonches, le 20 décembre 2019.

Le Président



Xavier NICOLAS

The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes des Forêts du Perche. The stamp contains a central emblem with a tree and a sun, surrounded by the text 'Communauté de Communes des Forêts du Perche' and the number '28'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the left.